

# Prestations d'assurance liées à la carte de crédit

Fiche d'information du produit Europ Assistance Belgium



## Produit: BEOBANK Neckermann World Mastercard

**Disclaimer :** Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez- vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

### Quel type d'assurance est-ce ?

Ces prestations d'assurance sont comprises dans votre carte Beobank Neckermann World Mastercard et couvrent vos achats et vous offre une garantie prolongée. Ces prestations d'assurance sont uniquement applicables à l'usage de votre carte..



### Qu'est-ce qui est couvert ?\*

#### ASSURANCE

- ✓ L'Assurance achats rembourse le prix d'achat en cas de vol aggravé ou dommage accidentel au nouveau bien acheté jusqu'à 3000€ par sinistre ;
- ✓ La garantie prolongée rembourse les frais de réparation d'un nouveau bien à usage ménager, électronique et vidéo à usage privé ou un nouveau matériel informatique à usage privé jusqu'à 2000 € ;

**\*Pour un aperçu complet des garanties, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



### Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?\*

#### ASSURANCE ACHATS

- ✗ Faute de fabrication ou non-respect des conditions d'utilisation du bien préconisées par le fabricant;
- ✗ Usure normale ou d'une dégradation graduelle du Bien Assurée due à l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action du froid ou du chaud.
- ✗ Guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation ou destruction par ordre d'un autorité publique ou gouvernementale

#### GARANTIE PROLONGEE

- ✗ Téléphones mobiles, smartphones et tablettes
- ✗ Panne résultant de la fabrication, modification ou changement apporté aux caractéristiques initiales de l'article assuré
- ✗ Les bateaux, les automobiles, les bateaux à moteur, les aéronefs ou les véhicules à moteur et/ ou les pièces en faisant partie
- ✗ Les réparations ou les dommages de l'Article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'Assureur
- ✗ Les frais causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, une faute intentionnelle, un vol , des dégâts des eaux, un incendie ou une catastrophe naturelle.



### Quelles sont les limitations ?

- ! Pour la garantie achats et la garantie prolongée : Le bien ou l'article assuré doit avoir une valeur égale ou supérieure à 50€.
- ! La garantie assurance achats intervient uniquement lorsque le vol ou dommage survient dans les 200 jours à compter de la date d'achat ou de livraison. Les téléphones mobiles et smartphones ne sont assurés que pour une période de 90 jours
- ! Pour la garantie prolongée le bien doit avoir une garantie initiale de 24 mois



### **Où suis-je assuré ?**

#### ASSURANCE ACHATS

- ✓ Dans le monde entier sauf pour les pays pour lesquels une sanction internationale est d'application.

#### GARANTIE PROLONGEE

- ✓ Belgique



### **Quels sont mes engagements ?**

#### ASSURANCES

Les documents suivants doivent être envoyés à l'assureur :

- en cas de vol, une copie de la déclaration à la police,
- en cas de dégâts, la preuve des dégâts (facture de réparation),
- la facture d'achat originale, le ticket de caisse ou le bon de livraison mentionnant la date d'achat,
- la preuve que le bien a été payé avec la carte de crédit assurée.
- Une copie de la garantie initiale



### **Quand débute et se termine la garantie ?**

La garantie prend effet au moment de l'activation de la carte et se termine lorsque le contrat de crédit est résilié.



### **Comment puis-je résilier mon contrat ?**

Les prestations d'assurances liées à la carte de crédit cessent lorsque vous résiliez le contrat de crédit.